



MAIRIE DE GENTE

5 route de la Mairie

16130 GENTE

Tél : 05.45.83.73.97/Fax : 05.45.83.64.34

E-mail : contact@gente.fr

PROCÈS-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 27 OCTOBRE 2025

Affiché conformément à l'article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'An deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Carmen BERNARD, Maire de la Commune.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 23/10/2025

Présents : BERNARD Carmen, NOËL Christine, FRÉDÉRIC Romain, JASMIN Nathalie, FRADIN Elisabeth, CHABROL Isabelle, OSES Laura, LALIDA Patrick, BARRÉ Françoise.

Absents excusés : GOURRAUD-BABIN Maryse, COUVRY Anthony, DA COSTA Paulo, JASMIN Maria-Rosa, SEGUIN Gérard.

Secrétaire de séance : FRADIN Elisabeth

La séance est ouverte à 18h30 sous la présidence de Madame Carmen BERNARD, Maire de la Commune.

Madame FRADIN Elisabeth est nommée secrétaire de séance.

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers. Le quorum est constaté.

1- Participation aux charges de fonctionnement - École de Gensac La Pallue - Classe ULIS

Madame Le Maire fait part du courrier reçu de la commune de Gensac La Pallue indiquant qu'un enfant de la commune est accueilli au sein de la classe ULIS (Unité Localisé pour l'Inclusion Scolaire) à l'école publique de Gensac La Pallue.

Elle explique que lorsqu'un enfant fait l'objet d'une affectation dans une classe spécialisée, cette dépense doit être prise en charge d'une part, par la commune de résidence en raison de la décision d'affectation de la commission départementale qui s'impose à elle, et d'autre part, par la commune d'accueil qui est dans l'obligation de l'accueillir (articles L212-8 et L351-2 du code de l'éducation).

La Commune de Gensac La Pallue a fixé par délibération n°2025-04-0003 en date du 05 septembre 2025, le montant de la participation aux frais de fonctionnement pour les communes dont les enfants fréquentent une classe spécialisée dans les écoles de la commune de Gensac La Pallue à hauteur de 914,19 € par enfant pour l'année scolaire 2024/2025.

La participation demandée à la commune de Genté s'élève donc à 914,19 € pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement à l'égard de cet enfant.

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal présents :

- De l'autoriser à signer la convention de participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Gensac La Pallue pour les enfants scolarisé en classe ULIS ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- De verser cette participation.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention de participation aux charges de fonctionnement des écoles publiques de Gensac La Pallue pour les enfants scolarisé en classe ULIS ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier,
- **DE VERSER** la participation de 914.19 € pour la prise en charge des dépenses de fonctionnement à l'égard de l'enfant scolarisé en classe ULIS,
- **DIT** que les crédits ont été inscrits sur le budget primitif 2025.

Présents : 9	-	Votants : 9	Abstentions : 0	Pour :	9	Contre : 0
--------------	---	-------------	-----------------	--------	---	------------

2- Autorisation au Maire à recruter des contractuels sur un emploi non-permanent - Accroissement temporaire d'activité :

Madame Le Maire rappelle au Conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité soit au sein de l'école de Genté soit aux services techniques ou administratifs au besoin des services ;

Madame le Maire expose également au Conseil municipal que ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer au besoin des services, elle propose au Conseil municipal de créer, à compter du 15 novembre 2025, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint technique territorial et un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C dont la durée hebdomadaire de service est de 35/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximum de 12 mois sur une période de 18 mois (maximale de 18 mois) suite à un accroissement temporaire d'activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint technique territorial et d'un emploi non permanent d'Adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C, suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35/35ème, à compter du 15 novembre 2025 pour une durée maximale de 12 mois sur une période de 18 mois.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée, en fonction des différents besoins.

La rémunération de l'agent sera calculée sur la base de l'échelon 1 de l'échelle indiciaire à laquelle s'ajoutent les suppléments et **indemnités** en vigueur, applicable au grade d'Adjoint technique ou d'Adjoint Administratif.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Présents : 9	-	Votants : 9	Abstentions : 0	Pour : 9	Contre : 0
--------------	---	-------------	-----------------	----------	------------

3- Convention avec l'armée :

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal de l'envoi d'une convention avec l'armée. Cette dernière a vocation de faciliter le logements, l'accès aux écoles, aux crèches et autres pour les personnes étant engagées. Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité et autorise Madame Le Maire à signer la convention.

4- Projet antenne relais

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal la demande de la Société TDF, concernant l'installation d'une station radioélectrique sur la parcelle communale ZN37 située lieu-dit « Les Casses » sur la commune de Genté.

Madame Le Maire propose d'acter la vente d'une partie de cette parcelle soit 200m² au prix de 10 000 € (dix mille euros).

Madame le Maire propose aux membres du conseil municipal présents :

- De l'autoriser à donner un accord de principe pour la vente d'une partie de la parcelle ZN37 lieu-dit « Les Casses » soit 200m² au prix de 10 000€ (dix mille euros),
- De l'autoriser le cas échéant à la vente de ladite parcelle
- De signer tous les documents afférents au dossier, de se rendre chez un notaire afin d'acter cette vente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- **AUTORISER** Madame le Maire à donner un accord de principe pour la vente d'une partie de la parcelle ZN37 lieu-dit « Les Casses » soit 200m² au prix de 10 000€ (dix mille euros),
- **AUTORISE** le cas échéant à la vente de ladite parcelle

- **SIGNER** tous les documents afférents au dossier, de se rendre chez un notaire afin d'acter cette vente.

Présents : 9	-	Votants : 9	Abstentions : 0	Pour : 9	Contre : 0
--------------	---	-------------	-----------------	----------	------------

5- Location de la salle des fêtes pour les activités sportives :

Madame Le Maire propose qu'en cas de demande, la salle des fêtes soit louée pour les associations sportives extérieures à hauteur 30€ par mois pour une séance hebdomadaire (période de septembre à septembre).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :

- **AUTORISER** la location de la salle des fêtes pour les associations extérieures à hauteur de 30€ mois pour une séance hebdomadaire.

Présents : 9	-	Votants : 9	Abstentions : 0	Pour : 9	Contre : 0
--------------	---	-------------	-----------------	----------	------------

6- Question diverses :

a- Logement du presbytère :

Suite au départ d'un locataire nous avons dû faire intervenir une entreprise de nettoyage spécialisée. Nous lui ferons payer le montant du nettoyage déduction faite de la caution qui a été versée. Un titre exécutoire sera pris en ce sens.

b- Animation octobre rose :

Cette année nous avons de nouveau organisés avec l'aide comité des fêtes de Genté une animation autour d'octobre rose. Cette manifestation a permis de récolter la somme de 1221,20€. Nous remercions tous les participants ainsi que le club de couture qui nous a fait de jolies décorations qui étaient visibles sur le balcon de la Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

Prochain Conseil Municipal le 25 novembre 2025 à 18h30 dans la salle du Conseil

CM DU 27.10.2025

Le Maire,
Carmen BERNARD



Délibération 2025-10-01 – Participation aux charges de fonctionnement des enfants résidant sur la commune scolarisés en classe ULIS à Gensac La Pallue - Approuvée avec une abstention

Délibération 2025-10-02 – Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité - Approuvée à l'unanimité

Délibération 2025-10-03 – Vente d'un terrain – ZN37 – Lieu-dit « Les Casses » - Installation d'une antenne relais – Approuvée à l'unanimité

Délibération 2025-10-04 – Location de la salle des fêtes – associations sportives extérieures 2025/2026 – Approuvée à l'unanimité

